

## Fiche 2: Les seuils de procédure et de publicité en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### POUVOIRS ADJUDICATEURS SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au Journal officiel le 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V). Il fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021.

Ces seuils, dont la valeur est mise à jour par la Commission tous les deux ans, déterminent l'application de procédures formalisées à la passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des contrats de concession de travaux publics.

Pour rappel, la passation et l'exécution des marchés publics sont soumises à un nouveau régime issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 instituant un Code de la commande publique (CCP) qui est entré en vigueur le 1er avril 2019.

### 1 - LES SEUILS DE PROCEDURE

#### ◀ MARCHES DE TRAVAUX

SEUILS	< 100 000 € HT <sup>(1)</sup>	< 100 000 € HT < Travaux < 5 382 000 € HT	> 5 382 000 € HT
Procédures	Pas d'obligation (Art 142 de la loi 2020-1525 du 7/12/2020)	Marchés passés selon une procédure adaptée (L.2123.1du CCP)	Appel d'offres obligatoire (L.2124-2) Sauf si : - procédure négociée sans publicité (L.2122-1), - procédure avec négociation (L.2124-3), - dialogue compétitif (L.2124-4), - conception-réalisation (L.2171-2).

#### ◀ MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS	< 40 000 € HT	40 000 € HT < Achats < 215 000 € HT	> 215 000 € HT
Procédures	Pas d'obligation (R.2122-8 du CCP)	Marchés passés selon une procédure adaptée (L.2123.1du CCP)	Appel d'offres obligatoire (L.2124-2) Sauf si : - procédure négociée sans publicité (L.2122-1 et suiv), - procédure avec négociation (L.2124-3), - dialogue compétitif (L.2124-4), - conception-réalisation (L.2171-2), - concours (L.2125-1), - système d'acquisition dynamique (R.2162-37).

## 2 - LES SEUILS DE PUBLICITE

### ◀ MARCHES DE TRAVAUX

SEUILS	< 100 000 € HT <sup>(2)</sup>	> 100 000 € HT à < 5 382 000 € HT	> 5 382 000 € HT
Modalités de publicité	Pas d'obligation (dispense de publicité)	B.O.A.M.P. OU J.A.L. + presse spécialisée si nécessité	B.O.A.M.P. et J.O.U.E. + Publication sur profil acheteur + Presse spécialisée si nécessité

### ◀ MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS	< 40 000 € HT	> 40 000 € HT à < 90 000 € HT	> 90 000 € HT à < 215 000 € HT	> 215 000 € HT
Modalités de publicité	Pas d'obligation	Publicité adaptée au montant et à l'objet du marché	B.O.A.M.P. OU J.A.L. + presse spécialisée si nécessité	B.O.A.M.P. et J.O.U.E. + Publication sur profil acheteur + Presse spécialisée si nécessité

1 - jusqu'au 31/12/2022

2 - jusqu'au 31/12/2022

## 3 – L'AVIS D'ATTRIBUTUION

### ◀ MARCHES DE TRAVAUX

SEUILS	< 100 000 € HT	> 100 000 € HT à < 5 382 000 € HT	> 5 382 000 € HT
Avis d'attribution	Pas d'obligation	Publicité facultative	Publicité obligatoire (B.O.A.M.P. et J.O.U.E dans les 30 jours)

### ◀ MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS	< 40 000 € HT	> 40 000 € HT à < 215 000 € HT	> 215 000 € HT
Avis d'attribution	Pas d'obligation	Publicité facultative	Publicité obligatoire (B.O.A.M.P. et J.O.U.E dans les 30 jours)

## 4 – LES DELAIS MINIMAUX DE PROCEDURE – RECAPITULATIF

Délais minimaux de remise	Appel d'offres ouvert	Appel d'offres restreint		Procédure avec négociation		Dialogue compétitif	
	Candidatures et offres R.2161-2 & 3	Candidatures R.2161-7 & 8	Offres R.2161-7	Candidatures R.2161-12	Offre initiale R.2161-14 & 15	Candidatures R.2161-25	Offre finales
Délai ordinaire	35 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	Non précisé
Si avis de pré information	15 jours	10 jours	10 jours	30 jours	10 jours	Non prévu	Non prévu
Accès dématérialisés	30 jours	25 jours	-	-	25 jours	Non prévu	Non prévu
Urgence	10 jours	15 jours	10 jours	15 jours	10 jours	Non prévue	Non prévue

(22/02/2022 – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des Collectivités locales)